

Arrêté n° 22/137/CM

Délégation de signature à Monsieur Jean Canese, Directeur des Gestions Espace Public au sein du Pôle Voirie Espace Public

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix- Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 21/583/CM de la Présidente de la Métropole du 9 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean Canese, Directeur des Gestions Espace Public au sein du Pôle Voirie Espace Public du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L'arrêté DRH n° 2021-3989-CT portant affectation de Monsieur Jean Canese.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 21/583/CM du 9 juillet 2021 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean Canese, Directeur des Gestions Espace Public du Pôle Voirie Espace Public de la Métropole Aix-Marseille- Provence à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Ressources humaines
Agents hiérarchiquement rattachés au directeur et dont les missions principales relèvent de la direction des Gestions Espace Public

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2.

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Ressources humaines
Ensemble des agents dont les missions principales relèvent de la direction des Gestions Espace Public

Evaluation des agents :

- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Divers

- Les mises en demeure relatives à des interventions de voirie ;
- Notifications de l'arrêté de la Présidente au demandeur suite à une mise en demeure.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Jean Canese, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Canese, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Arnaud Hus, Directeur Adjoint Gestion Espace Public du Pôle Voirie Espace Public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Canese et de Monsieur Arnaud Hus, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Katell Ruffier, Chef de Service Gestion Technique du Pôle Voirie Espace Public

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Canese, de Monsieur Arnaud Hus et de Madame Katell Ruffier, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Robert Balestrieri, Directeur du Pôle Voirie Espace Public

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Canese, de Monsieur Arnaud Hus, de Madame Katell Ruffier et de Monsieur Robert Balestrieri, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille- Provence.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet au plus tôt le 1er juillet 2022 ou à la date de publication si postérieure.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du- Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2022

Martine VASSAL